

PROTOCOLE :

DÈS 2017, UN IMPACT RÉEL SUR LES PENSIONS DE RETRAITE



JANVIER 2017



DU CONCRET POUR TOUS LES OFFICIERS

DU CONCRET ÉGALEMENT POUR LES RETRAITÉS !

Avec la mise en place des nouvelles grilles indiciaires et l'augmentation progressive de l'ISSP dès cette année, l'ensemble des indices majorés de pension civile est revalorisé de 2017 à 2022.

La valeur du point d'indice sera de 4,6581 € au 1er juillet (+0,6%) et de 4,6860 € à compter du 1er février 2017 (+ 0,6 %).

Pour avoir une idée approximative de sa pension brute, il convient de connaître 3 éléments : l'indice de référence pension civile (PC) afférent à l'échelon détenu pendant au moins les 6 derniers mois, la valeur du point d'indice (PI), le taux de liquidation en fonction du nombre de trimestres validés (Tx).

En appliquant la formule ci-après: $PC \times PI \times Tx$ vous aurez une idée de votre pension.

A titre d'exemple, pour un Commandant au 5° échelon depuis plus de 6 mois ayant une carrière complète (75%) et désireux de partir en retraite le 1er mai 2017, la formule suivante s'applique: $899 \times 4,6860 \text{ €} \times 0,75$ soit 3159 € brut.

EXEMPLES

- Le SCSI a défendu le maintien de l'échelon exceptionnel de capitaine qui n'existe pas dans la grille A Type de la fonction publique. Ainsi, les capitaines concernés désireux de partir en retraite dès 2017 bénéficieront d'une pension supérieure à celle d'un commandant au 4° échelon et en 2019 d'une pension au moins équivalente à celle d'un commandant actuellement au 5° échelon (indice PC 888). En 2020, elle sera supérieure (indice PC 892 contre 888 pour un commandant 5° échelon aujourd'hui)
- Les actuels commandants "bloqués" à l'indice PC 888 verront leur indice de PC progresser dès 2017 à l'indice 899 et pourront prétendre dès 2020 à une pension au moins équivalente à celle des actuels commandants à l'emploi fonctionnel.
- Au terme du protocole, la pension de commandant gagnera au total 122 points d'indice (indice PC 1010)
- L'indice des pensions des CDTEF sera exhaussé de 74 points. (Hors Ech. S.)

En pièce jointe, vous trouverez l'ensemble des grilles prévisionnelles de pension pour les années 2017 à 2022.

NB: information sous réserve de la publication des textes réglementaires

METTRE FIN AUX INJUSTICES, CONSTRUIRE L'AVENIR